



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-28 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret, du 14 février 2024, portant nomination de Monsieur Alaric MALVES en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Évreux ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 18 novembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014, modifié, portant création du syndicat mixte ouvert « Eure Numérique » ;

Vu la délibération n° 2025-026 du 6 octobre 2025 du comité syndical du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique décidant de modifier les statuts du syndicat (siège et liste des adhérents) ;

Considérant que les conditions fixées par les articles 10 et 11 des statuts du syndicat mixte sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont annexés au présent arrêté, les nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique, dont l'article 4, pour la partie qui concerne le siège du syndicat, est modifié ainsi :

« Le siège du syndicat est fixé à la CCI Work 215 route de Paris à Evreux (27000) » et dont l'annexe 1 a été actualisée.

Ces nouveaux statuts se substituent aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-32 du 12 novembre 2024.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 octobre 2025

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alaric MALVES

SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DCL/BCLI/2025-28 du 16 octobre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Chapitre I^{er} – Dispositions générales.....	5
Article 1 : Création du Syndicat mixte.....	5
Article 2 : Objet du Syndicat mixte.....	5
Article 3 : Compétences du Syndicat mixte.....	5
3.1 - Compétence " Aménagement numérique du territoire "	5
3.2 - Compétence " Services et outils numériques "	6
3.3 - Prestations de services et activités complémentaires.....	6
Article 4 : Durée – siège.....	6
Chapitre II – Administration et fonctionnement du Syndicat mixte.....	7
Article 5 : Le Comité syndical.....	7
5.1 - La composition du Comité syndical.....	7
5.1.1 - Délégués des membres au titre de la compétence "Aménagement Numérique du Territoire"	7
5.1.2 - Délégués des membres au titre de la compétence "Services et outils numériques"	8
5.1.2.1 – Représentants des EPCI, Département, Région.....	8
5.1.2.2 – Collège des représentants des communes.....	8
5.1.2.3 – Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.....	8
5.2 - Les réunions et les délibérations du Comité syndical.....	8
5.3 - Les attributions du Comité syndical.....	9
Article 6 : Le Président et Vice-présidents.....	10
6.1 - La désignation du Président.....	10
6.2 - Les attributions du Président.....	10
6.3 - Les Vice-présidents.....	10
Article 7 : Le bureau.....	10
7.1 - La désignation et la composition du bureau.....	10
7.2 - Les réunions du bureau.....	11
7.3 - Les attributions du Bureau.....	11
Chapitre III – Dispositions financières.....	11
Article 8 : Budget du syndicat.....	11
8.1 - Détermination du budget.....	11
8.2 - Recettes et dépenses.....	12
Article 9 : Comptabilité.....	12
Chapitre IV – Autres dispositions.....	13
Article 10 : Adhésion et retrait des membres.....	13
10.1 - Procédure.....	13
10.2 - Conséquence du retrait.....	13
Article 11 : Modifications statutaires.....	13
Article 12 : Dissolution- Liquidation.....	13
Article 13 : Règlement Intérieur.....	13
Article 14 : Lois applicables.....	13
ANNEXE 1	14

PREAMBULE

Soucieux de réduire la fracture numérique et d'assurer le développement économique de leur territoire, le Département, la Région et les collectivités de l'Eure mènent une politique volontariste en faveur du développement du haut et du très haut débit.

Cette politique d'aménagement numérique est guidée par la volonté de faire bénéficier les Eurois, en tous points du département, des mêmes conditions d'accès à l'Internet très haut débit que dans les grandes agglomérations françaises.

Dans le prolongement de cette démarche, le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) de l'Eure a permis d'identifier les solutions permettant d'amener l'ensemble de la population euroise, des services publics et de ses entreprises vers le très haut débit d'ici à 2025.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Département de l'Eure et ses partenaires se sont accordés sur la création du Syndicat mixte Ouvert le 13 janvier 2014 afin de gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructure de communications électroniques à très haut débit.

Dans la poursuite de l'action entreprise, Eure Normandie Numérique peut accompagner ses membres pour déployer des outils et services numériques dont les besoins ne cessent de croître dans l'exercice de leurs missions.

À ce titre, le Syndicat mixte peut mettre à disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, mutualiser des coûts de développement et de maintenance, assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Ainsi, le Syndicat mixte peut accompagner ses membres dans leur transformation numérique rendue pleinement accessible, et dans des conditions optimales, grâce à l'infrastructure à Très Haut Débit.

Chapitre I^{er} – Dispositions générales

Article 1 : Création du Syndicat mixte

Il est créé un syndicat mixte ouvert en application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après le " CGCT ") dénommé " EURE NORMANDIE NUMERIQUE " (ci-après dénommé " le Syndicat mixte ").

Le Syndicat mixte est un syndicat « à la carte » dont la liste des membres par compétence figure en annexe des présents statuts.

Article 2 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte exerce une compétence " Aménagement numérique du territoire " en lieu et place de ses membres qui le lui demandent. Il exerce également pour les membres qui le lui demandent une compétence " Services et outils numériques " permettant de répondre à leurs besoins en matière de développement de leurs services numériques pour l'accomplissement de leurs missions propres.

Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivité peut adhérer à la compétence " Aménagement numérique du territoire " conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, le Département, la Région et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent adhérer à la compétence " Services et outils numériques ".

Article 3 : Compétences du Syndicat mixte

3.1 - Compétence " Aménagement numérique du territoire "

Le Syndicat exerce, pour ses membres qui adhèrent à la compétence « Aménagement numérique du territoire », les compétences en matière de communications électroniques, telles que définies par l'article L.1425-1 du CGCT. À ce titre, le syndicat dispose en particulier des compétences suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 2^o de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques (ci-après le " CPCE ") ;
- L'exploitation technique et la maintenance d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition à cette fin de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiative privée, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

À ce titre, le syndicat est habilité à communiquer à ses membres toutes les informations pertinentes concernant l'état des lieux des réseaux d'infrastructure électroniques sur le territoire.

Le Syndicat peut mener des études en faveur du développement des réseaux et services de communications électroniques à haut et très haut débit et assurer toutes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la gestion des services et des projets en matière de communications électroniques pour le compte de ses membres. Ce point donne lieu à une convention entre le Syndicat et son membre pour encadrer l'accompagnement.

Par ailleurs, le Syndicat peut intervenir, dans les champs de compétences suivants, et sous réserve du financement apporté par la Région Normandie nécessaire à leur réalisation :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements stratégiques d'intérêt régional (non strictement départemental) comme l'interconnexion au niveau régional des réseaux d'initiative publique,

- La maîtrise d'ouvrage des investissements consentis au titre d'une partie des compétences régionales exclusives ou partagées, dans le domaine des communications électroniques, notamment au bénéfice des lycées, propriétés de la Région, ou concernant Syvik, réseau dédié à la recherche, l'enseignement et l'innovation.

3.2 Compétence " Services et outils numériques "

Le Syndicat mixte exerce pour les membres qui le lui demandent une compétence en matière de "Services et outils numériques" permettant de répondre à leurs besoins en matière de développement de leurs services numériques pour l'accomplissement de leurs missions propres :

- en mobilisant et mutualisant tous les moyens et compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur stratégie ;
- par la mise en place des conditions incitatrices pour l'existence et le développement de services innovants, tout particulièrement : partenariats, déploiement de plateformes favorisant :
 - l'émergence des télé-services, des télé-activités, de la dématérialisation
 - la simplification de la gestion du service public par des outils numériques
- en opérant une veille technique et fonctionnelle sur les outils, usages et services numériques et autour des pratiques et technologies du travail en réseau ;
- en intervenant à titre de conseil sur les usages et infrastructures numériques ;
- et par l'accompagnement de ses membres pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement numérique de leur territoire.

Ce dernier point donne lieu à une convention entre le Syndicat et son membre pour encadrer l'accompagnement.

En outre, le syndicat est autorisé à réaliser, au profit de ses membres des missions de mutualisation, de coopération, de mise à disposition d'outils et des prestations dans le cadre de l'adhésion à la compétence "Services et outils numériques". Il peut également réaliser toute action de formation et d'information de ses membres dans les domaines objets de sa compétence.

3.3 Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat peut exercer les activités qui sont le complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Les membres peuvent confier au Syndicat en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des prestations de services en rapport avec ses compétences. Le Syndicat peut notamment assurer l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant l'exercice de ses missions.

Il est autorisé à réaliser, au profit des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres entités non-membres, des missions de mutualisation, de coopération, de mise à disposition d'outils et des prestations.

L'exercice de ces activités complémentaires donne lieu à une convention fixant les conditions entre la structure concernée et le Syndicat mixte.

Il est par ailleurs précisé, que les structures ne pouvant adhérer au Syndicat mais qui bénéficiaient auparavant de l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Eure MPE27 et/ou de l'accès à la plateforme de télétransmission des actes et des flux financiers @ct'eure, mis à disposition par le Département 27 et repris par le Syndicat Mixte, pourront continuer à bénéficier de ces services. Ce cas dérogatoire donnera lieu à une convention entre la structure et Eure Normandie Numérique.

Article 4 : Durée – siège

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé à la CCI Work 215 route de Paris à Evreux (27000). Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical.

Chapitre II – Administration et fonctionnement du Syndicat mixte

Article 5 : Le Comité syndical

Le Syndicat règle ses affaires par délibérations de son Comité syndical.

5.1 La composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres, dans le respect des dispositions de l'article L. 5721-2 du CGCT.

5.1.1 Délégués des membres au titre de la compétence "Aménagement Numérique du Territoire"

La désignation d'un délégué titulaire implique la désignation afférente d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut être représenté par un autre délégué du même collège par donation de pouvoir.

Les délégués sont désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Le nombre de délégués de chaque membre, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

- Le Département de l'Eure : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, disposant chacun de 1 à 6 voix.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués sera progressif de manière à ce que le Département n'ait à aucun moment la majorité à lui seul. Il est fixé par délibération.

- La Région Normandie : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, disposant de 1 à 6 voix ;

Un délégué régional aura le même nombre de voix qu'un délégué départemental.

- Les EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) disposeront d'un ou de plusieurs délégués désignés selon le tableau ci-après, disposant chacun de 1 à 6 voix fixé par délibération du comité syndical :

Tranches de population	Nombre de délégués par EPCI
- de 0 à 40 000 hab.	1
- au-delà de 40.000 hab.	2

La durée de mandat de chaque délégué, titulaire ou suppléant, expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante du membre du Syndicat l'ayant désigné.

Lors du renouvellement de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat, ce dernier dispose d'un délai de quatre semaines pour désigner ses délégués. Dans l'attente de cette désignation, en cas de tenue d'une instance syndicale durant cette période, le mandat du délégué sortant sera exceptionnellement prorogé.

Ainsi, chaque délégué des collèges (et leur suppléant) devant cesser leurs fonctions continue d'exercer leur mandat jusqu'à la désignation de leur remplaçant, sauf impossibilité légale.

En cas de décès, de démission, ou de toute autre cause faisant obstacle à l'exercice, par un délégué, de ses fonctions, et non imputable à l'expiration de son mandat, il est remplacé par son suppléant, en attente de la désignation d'un nouveau délégué titulaire par le membre du Syndicat mixte dont il est représentant.

Chaque nouveau membre désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

5.1.2 Délégués des membres au titre de la compétence " Services et outils numériques "

Les règles concernant l'empêchement et de durée de mandat, renouvellement, décès, démission et de désignation sont les mêmes que pour les délégués des membres au titre de la compétence "Aménagement Numérique du territoire" définies à l'article 5.1.1. Chaque membre détient de 1 à 6 voix fixé par délibération du comité syndical.

Ainsi, l'organe délibérant du Syndicat sera constitué de délégués distincts pour chaque compétence.

5.1.2.1 Représentants des EPCI, Département, Région

Les règles de désignation des délégués représentants des EPCI, Département et Région sont les mêmes que pour la compétence " Aménagement Numérique du Territoire " définies à l'article 5.1.1.

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre désigne un représentant. L'ensemble des représentants ainsi désignés constitue un collège qui élit, en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le Syndicat Mixte sera en charge de l'organisation de l'élection du collège par un moyen adapté tel que le vote électronique. Le résultat des votes sera communiqué au Comité Syndical qui suit.

Le départ d'un délégué, peu importe le motif, siégeant au sein du collège des représentants des communes entraînera une réélection de l'ensemble des membres du collège.

L'élection d'un nouveau collège de représentants des communes pourra également intervenir sur décision prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

5.1.2.3 Collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes

Chaque membre désigne un représentant. L'ensemble des représentants ainsi désignés constitue un collège qui élit, en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Syndicat Mixte sera en charge de l'organisation de l'élection du collège par un moyen adapté tel que le vote électronique. Le résultat des votes sera communiqué au Comité Syndical qui suit.

Le départ d'un délégué, peu importe le motif, siégeant au sein du collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes entraînera une réélection de l'ensemble des membres du collège.

L'élection d'un nouveau collège de représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes pourra également intervenir sur décision prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

5.2 Les réunions et les délibérations du Comité syndical

Le Comité syndical délibère sur les affaires du Syndicat, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité absolue de ses membres, au moins trois fois par an. Ses réunions sont publiques. Elles peuvent également se tenir à distance sous le format d'une visioconférence ou à défaut d'une audioconférence.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux délégués au moins 5 jours francs avant la réunion du Comité syndical. Elle est adressée par voie dématérialisée et accompagnée de l'ordre du jour de la réunion et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises via l'espace élu dédié sur le site internet du syndicat.

À titre exceptionnel, le rapport sur table est autorisé le jour de la séance dans la limite de un (1) maximum par instance. Dans ce cadre, le rapport sera déposé sur l'espace élu au moins 6h avant l'instance délibérante afin de permettre un temps d'information suffisant. Une notification sera transmise par la plateforme aux membres de l'organe délibérant leur signifiant qu'un nouveau rapport a été déposé et est consultable sur leur espace personnel. Cette notification sera doublée par mail précisant les raisons pour lesquelles le délai est exceptionnellement plus court.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Le quorum s'apprécie compétence par compétence pour les décisions qui les concernent et sans distinction pour les décisions communes.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de 30 jours et le Comité syndical délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (sauf dans le cas des modifications statutaires où une majorité qualifiée est retenue selon l'article 11 ci-après) et peut s'effectuer à main levée sauf pour l'élection des membres du Bureau (Président, Vice-présidents et secrétaire). Dans ce cas, l'élection s'effectue à bulletin secret. Le nombre d'enveloppe est distribué en fonction du nombre de voix de chaque délégué selon son collège d'appartenance.

Le vote électronique est autorisé pour l'ensemble des délibérations du Comité syndical.

Pour l'adhésion de nouveaux membres, la majorité des deux tiers s'applique (article 10 ci-après), et pour le retrait de membres, la majorité des trois quarts (article 10 ci-après).

Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président (ou président de séance lors de l'élection du Président) est prépondérante.

5.3 Les attributions du Comité syndical

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions touchant aux affaires du Syndicat et a compétence exclusive pour :

- Elire le Président et les autres membres du Bureau
- Voter le Budget
- Donner quitus au Président de sa gestion de l'année écoulée
- Fixer et appeler les contributions financières de membres du Syndicat
- Décider la souscription des emprunts et de lignes de trésorerie
- Décider la délégation de la gestion d'un service public
- Décider l'octroi de garanties d'emprunts au profit de tiers
- Décider l'acquisition de toute infrastructure nécessaire à la mise en place de réseaux
- Décider la création d'emplois
- Modifier les conditions de fonctionnement du Syndicat mixte
- Autoriser l'adhésion et le retrait de membres
- Modifier les statuts et établir le règlement intérieur.

Lors de la réunion d'installation, le Comité syndical autorise le Président à recruter les agents du syndicat mixte et à établir un règlement intérieur.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception des domaines suivants :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte, de l'adhésion ou de la fusion du syndicat mixte avec un autre établissement public,
- du principe de recourir à une délégation de gestion d'un service public.

Article 6 : Le Président et Vice-présidents

6.1 La désignation du Président

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le Comité syndical élira le Président puis les vice-présidents membres du bureau ainsi que les autres membres du bureau.

Le mandat du Président est d'une durée liée à la durée de son mandat électif, dans la collectivité qu'il représente. Ses fonctions sont prorogées dans l'attente de l'élection du nouveau Président par les membres du Comité syndical. Une élection du Président a lieu à chaque renouvellement du Conseil Départemental de l'Eure.

6.2 Les attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

A ce titre, le Président :

- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau
- Convoque et préside les réunions du Comité syndical et du Bureau
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical
- Nomme aux différents emplois
- Représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement dans tous les actes de la vie civile
- Passe tout contrat pour les marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services selon les règles de la commande publique
- Prépare le projet de budget.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du Bureau ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Comité syndical. Il peut également déléguer pour partie sa signature par arrêté, dans les cas prévus par la loi et sous sa surveillance et sa responsabilité.

6.3 Les Vice-présidents

Les Vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président pour l'assister. Le Département de l'Eure, la Région Normandie et l'ensemble des EPCI sont représentés par au moins un vice-président.

Article 7 : Le bureau

7.1 La désignation et la composition du bureau

Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le Comité syndical élit les membres du Bureau.

Le Bureau est désigné pour une durée équivalente à celle du mandat du Président et exerce ses fonctions jusqu'à la réunion du Comité syndical procédant à son renouvellement.

Le Bureau est composé :

- Du Président
- De vice-présidents dont le nombre sera librement fixé par le comité syndical
- D'un Secrétaire

Les membres du Bureau peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

La désignation du Bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouveau membre.

Si un membre du Bureau se retire en dehors de la période de réélection du Bureau (renouvellement du Conseil Départemental de l'Eure ou expiration du mandat du Président de son mandat électif dans la collectivité/Etablissement Public qu'il représente) le comité syndical élit son remplaçant parmi le collège du membre sortant.

Dès lors qu'il y a lieu d'élire un nouveau président, en cours de mandat, cette élection entraîne la réélection de l'ensemble du bureau.

7.2 Les réunions du bureau

Le Bureau doit être convoqué par le Président au moins trois fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques. Elles peuvent également se tenir à distance sous le format d'une visioconférence ou à défaut d'une audioconférence.

Chaque délégué reçoit cinq jours avant la réunion l'ordre du jour du Bureau et le procès-verbal de la réunion précédente. À titre exceptionnel, l'ordre du jour pourra être abondé le jour de la séance.

Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représenté. Le vote peut s'effectuer à main levée ou par voie électronique.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le Président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours et le Bureau délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

7.3 Les attributions du Bureau

Sur délégation du Comité syndical, le Bureau délibère sur toutes les affaires du Syndicat, à l'exception des attributions exclusives du Comité syndical.

Sous réserve de modification par une délibération du Comité syndical, les compétences attribuées au Bureau sont les suivantes :

- Autoriser le Président à passer des contrats pour les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures et de prestations de services dans les conditions du Code de la commande publique. Décider le lancement des consultations publiques, appels à candidature et appels d'offre, arrêter tout cahier des charges en conformité avec les décisions du Comité syndical
- Contrôler l'activité des délégataires de service public et le respect des contrats liant ces derniers au Syndicat mixte
- Négocier avec les délégataires les éventuelles évolutions ou modifications de contrats, instruire les demandes d'avenant.

Le Secrétaire tient à jour les registres du Syndicat et rédige les procès-verbaux des réunions du bureau et du Comité syndical.

Il peut, sur délégation du Président, adresser les convocations en vue des réunions du Bureau ou du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'intérim de ce dernier est assuré par le 1^{er} vice-président.

Chapitre III – Dispositions financières

Article 8 : Budget du syndicat

8.1 Détermination du budget

Le Comité syndical vote chaque année le budget primitif du Syndicat mixte, et ultérieurement, si nécessaire, les décisions modificatives.

8.2 Recettes et dépenses

Les recettes du Syndicat sont composées comme suit :

- Les contributions financières de chaque membre, au titre de chacune des compétences, définies par délibération du Comité syndical.

Elles sont versées obligatoirement chaque année par les membres adhérents (sauf exception ci-dessous), par la transmission d'un titre de recette, en vue de participer au financement des dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat et des services et outils numériques mutualisés. La Région Normandie, en raison de son importante contribution financière aux opérations d'investissement du syndicat mixte, est dispensée chaque année, et pendant toute la durée de son adhésion au syndicat mixte au titre de la compétence "Aménagement numérique du territoire", du versement de la contribution financière correspondante.

Lorsque les contributions des membres sont calculées sur la base du nombre d'habitant (population totale), ces dernières seront réévaluées chaque année suivant l'évolution démographique signifiée par l'INSEE sur la base de l'année N-1.

Lorsque les contributions des membres sont calculées sur la base du nombre d'agent, ces dernières seront évaluées chaque année suivant l'évolution signifiée par l'INSEE sur la base SIRENE.FR exportée en décembre de l'année N-1.

Le niveau des contributions pourra être revu lors de l'adhésion ou du retrait d'un des membres.

S'ajoute à la contribution des membres, une participation financière au titre des services numériques fournis dans le cadre de la compétence "Services numériques" :

- Les participations financières d'un membre au titre de l'intervention du Syndicat en accompagnement de projets numériques sur son territoire
- Les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des établissements publics de coopération intercommunale et de l'Union Européenne
- Les fonds de concours en matière d'investissement, tels que prévus à l'article L5722-11 du CGCT
- Toute autre ressource autorisée par la réglementation.

En complément des recettes ci-dessus, des remboursements de charges sont appliqués aux budgets annexes au profit du budget principal, ou inversement. Elles correspondent aux moyens humains et matériels affectés à un budget et mobilisés en tout ou partie par un ou plusieurs autres budgets du Syndicat.

Ces remboursements de charges entre les budgets n'ont en aucun cas vocation à équilibrer les budgets annexes des services publics à caractère industriel ou commercial du syndicat, sauf dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est constitué. Ces dépenses seront arrêtées chaque année dans le budget.

Le Syndicat peut allouer une enveloppe budgétaire dédiée à l'expérimentation d'offre de services qu'il souhaiterait expérimenter pour évaluer la pertinence avant éventuelle intégration dans son catalogue de services. Le montant et la durée sont déterminés par le Comité Syndical et suivi en comptabilité dédiée (nature déclinée). En tout état de cause, l'enveloppe est financée par les seules ressources propres du Syndicat issues des excédents budgétaires antérieurement acquis avant la perception des nouvelles recettes au titre de la compétence "Services et outils numériques".

Article 9 : Comptabilité

La comptabilité sera tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

La fonction de comptable du Syndicat mixte est assurée par un comptable public dont la nomination sera effectuée par arrêté préfectoral.

Chapitre IV – Autres dispositions

Article 10 : Adhésion et retrait des membres

10.1 Procédure

L'adhésion de nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité syndical prise à la majorité des deux tiers. La majorité s'applique aux suffrages exprimés.

Le Syndicat peut refuser l'adhésion d'un membre dont le Schéma Local d'Aménagement Numérique serait incohérent par rapport au SDAN du département, sauf mise en conformité.

L'adhésion à une compétence supplémentaire ou la modification du périmètre sur lesquels s'exerce une compétence pourra se faire par délibération du comité syndical et de l'organe délibérant du membre concerné.

Le retrait des membres est autorisé par une délibération adoptée à la majorité des trois quarts.

Si le Comité syndical accepte la sortie, il fixe, en accord avec l'organe délibérant du membre de droit intéressé, les conditions auxquelles s'opère ce retrait, dans le respect des dispositions du CGCT.

10.2 Conséquence du retrait

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat mixte et non cédés à celui-ci lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés dans les mêmes conditions.

De même, la contribution au titre de l'année en cours sera due dans son intégralité.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 11 : Modifications statutaires

Les présents statuts pourront être modifiés par décision du Comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers. La majorité s'applique aux suffrages exprimés.

Article 12 : Dissolution - Liquidation

Le Syndicat mixte peut être dissous en application des règles de l'article L.5721-7 du CGCT.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les membres dans le respect du droit des tiers et des dispositions prévues au CGCT.

Article 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité syndical, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au mode de scrutin, au fonctionnement du Comité syndical, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les présents statuts, les lois et les règlements.

Article 14 : Lois applicables

Le contrôle comptable, financier et administratif du Syndicat mixte s'effectue selon les règles applicables aux Syndicats mixtes en application des articles L. 5721-4 et L.5722-1 du CGCT.

Pour tout ce qui n'est prévu par les présents statuts, le Règlement intérieur du Syndicat et les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du CGCT relatives aux syndicats mixtes ouverts, il conviendra de se référer aux dispositions des articles L. 5111-1 à L. 5111-8 et L. 5211-1 à L. 5212-34 du CGCT.



ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Au titre de la compétence "Aménagement numérique du territoire"

- La Région Normandie
- Le Département de l'Eure
- La communauté d'agglomération Seine Eure (intégrant l'ex communauté de communes Eure Madrie Seine)
- La communauté d'agglomération Evreux Porte de Normandie
- La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération
- La communauté de communes Roumois Seine
- La communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville
- La communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
- La communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge
- La communauté de communes Bernay Terres de Normandie
- La communauté de communes Intercommunalité Normandie Sud Eure
- La communauté de communes du Vexin Normand
- La communauté de communes Lyons Andelle
- La communauté de communes du Pays de Conches
- La communauté de communes du Pays du Neubourg

Au titre de la compétence "Services et outils numériques"

TYPE	COLLECTIVITE	Passage Comité syndical	Nombre de COLLECTIVITE
AUTRE CT	DEPARTEMENT DE L EURE	09/10/2023	1
Total AUTRE CT			1
COMMUNES	ACLOU	10/03/2025	1
	ACON	09/10/2023	1
	AIGLEVILLE	09/10/2023	1
	AILLY	11/12/2023	1
	AIZIER	09/10/2023	1
	ALIZAY	11/12/2023	1
	AMBENAY	11/12/2023	1
	AMFREVILLE-SAINT-AMAND	06/10/2025	1
	AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	09/10/2023	1
	ANDE	09/10/2023	1
	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	11/12/2023	1
	APPEVILLE-ANNEBAULT	11/12/2023	1
	ARMENTIERES-SUR-AVRE	09/10/2023	1
	ASNIERES	10/03/2025	1
	AULNAY-SUR-ITON	11/12/2023	1
	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	11/12/2023	1
	AUTHEVERNES	11/12/2023	1
	AUTHOU	11/12/2023	1
	AVIRON	11/12/2023	1
	BACQUEPUIS	11/12/2023	1
	BACQUEVILLE	31/03/2025	1
	BALINES	18/03/2024	1

BARC	11/12/2023	1
BARQUET	11/12/2023	1
BEAUFICEL-EN-LYONS	11/12/2023	1
BEAUMONTEL	09/10/2023	1
BEAUMONT-LE-ROGER	11/12/2023	1
BEMECOURT	11/12/2023	1
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	11/12/2023	1
BERNAY	06/10/2025	1
BERNIENVILLE	11/12/2023	1
BERNOUVILLE	11/12/2023	1
BERVILLE-SUR-MER	11/12/2023	1
BEUZEVILLE	11/12/2023	1
BEZU-LA-FORET	11/12/2023	1
BOIS-ANZERAY	11/12/2023	1
BOIS-ARNAULT	11/12/2023	1
BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	09/10/2023	1
BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	11/12/2023	1
BOISSEY-LE-CHATEL	10/03/2025	1
BONNEVILLE-APTOT	23/09/2024	1
BOSGOUET	09/10/2023	1
BOSROUMOIS	09/10/2023	1
BOUAFLES	15/04/2024	1
BOULLEVILLE	11/12/2023	1
BOUQUELON	11/12/2023	1
BOUQUETOT	11/12/2023	1
BOURG-ACHARD	11/12/2023	1
BOURG-BEAUDOUIN	06/10/2025	1
BOURNAINVILLE-FAVEROLLES	11/12/2023	1
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	09/10/2023	1
BOURTH	06/10/2025	1
BRAY	11/12/2023	1
BRETAGNOLLES	11/12/2023	1
BRETEUIL	06/10/2025	1
BRETIGNY	09/10/2023	1
BREUILPONT	11/12/2023	1
BRIONNE	10/03/2025	1
BROGLIE	15/04/2024	1
BUEIL	11/12/2023	1
BUREY	18/03/2024	1
CAILLY-SUR-EURE	11/12/2023	1
CALLEVILLE	09/10/2023	1
CAMPIGNY	09/10/2023	1
CANAPPEVILLE	11/12/2023	1
CAPELLE-LES-GRANDS	11/12/2023	1
CAUMONT	09/10/2023	1
CESSEVILLE	11/12/2023	1
CHAIGNES	11/12/2023	1
CHAISE-DIEU-DU-THEIL	11/12/2023	1
CHAMBLAC	11/12/2023	1

	CHAMBOIS	23/09/2024	1
	CHAMBORD	11/12/2023	1
	CHAMP-DOLENT	10/03/2025	1
	CHAMPENARD	31/03/2025	1
	CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	11/12/2023	1
	CHARLEVAL	10/03/2025	1
	CHENNEBRUN	11/12/2023	1
	CHERONVILLIERS	09/10/2023	1
	CIERREY	18/03/2024	1
	CLAVILLE	11/12/2023	1
	CLEF-VALLEE-D'EURE	06/10/2025	1
	COMBON	11/12/2023	1
	CONCHES-EN-OUCHE	11/12/2023	1
	CONDE-SUR-RISLE	11/12/2023	1
	CORMEILLES	11/12/2023	1
	CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	11/12/2023	1
	CORNEVILLE-SUR-RISLE	18/03/2024	1
	COUDRAY	18/03/2024	1
	COUDRES	06/10/2025	1
	COURDEMANCHE	09/10/2023	1
	COURTEILLES	09/10/2023	1
	CRESTOT	11/12/2023	1
	CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	11/12/2023	1
	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	10/03/2025	1
	CROISY-SUR-EURE	11/12/2023	1
	CROSVILLE-LA-VIEILLE	11/12/2023	1
	CROTH	11/12/2023	1
	DANGU	31/03/2025	1
	DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	11/12/2023	1
	DOUVILLE-SUR-ANDELLE	11/12/2023	1
	DROISY	31/03/2025	1
	ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE	11/12/2023	1
	ECAUVILLE	11/12/2023	1
	ECOUIS	09/10/2023	1
	ECQUETOT	09/10/2023	1
	EMANVILLE	11/12/2023	1
	EPAIGNES	11/12/2023	1
	EPREVILLE-EN-LIEUVIN	11/12/2023	1
	EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	10/03/2025	1
	ETREPAGNY	11/12/2023	1
	ETURQUERAYE	10/03/2025	1
	EZY-SUR-EURE	11/12/2023	1
	FAINS	11/12/2023	1
	FARCEAUX	11/12/2023	1
	FATOUVILLE-GRESTAIN	11/12/2023	1
	FAUVILLE	11/12/2023	1
	FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	23/09/2024	1
	FERRIERES-HAUT-CLOCHER	11/12/2023	1
	FEUGUEROLLES	11/12/2023	1

	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	09/10/2023	1
	FLEURY-LA-FORET	09/10/2023	1
	FONTAINE-BELLENGER	11/12/2023	1
	FONTAINE-L'ABBE	11/12/2023	1
	FONTAINE-SOUS-JOUY	31/03/2025	1
	FORT-MOVILLE	18/03/2024	1
	FOUCRAINVILLE	11/12/2023	1
	FOULBEC	11/12/2023	1
	FRANQUEVILLE	10/03/2025	1
	FRENELLES-EN-VEXIN	11/12/2023	1
	FRENEUSE-SUR-RISLE	10/03/2025	1
	FRESNEY	11/12/2023	1
	GADENCOURT	09/10/2023	1
	GAILLON	09/10/2023	1
	GARENNES-SUR-EURE	11/12/2023	1
	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	11/12/2023	1
	GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	18/03/2024	1
	GIVERNY	11/12/2023	1
	GLISOLLES	11/12/2023	1
	GLOS-SUR-RISLE	11/12/2023	1
	GOUPIL-OTHON	09/10/2023	1
	GOURNAY-LE-GUERIN	18/03/2024	1
	GRAND-BOURGTHEROULDE	10/03/2025	1
	GRAND-CAMP	11/12/2023	1
	GRAVIGNY	11/12/2023	1
	GUERNY	18/03/2024	1
	GUICHAINVILLE	09/10/2023	1
	GUISENIERS	23/09/2024	1
	HACQUEVILLE	10/03/2025	1
	HARCOURT	11/12/2023	1
	HARDENCOURT-COCHEREL	09/10/2023	1
	HAUVILLE	09/10/2023	1
	HECTOMARE	11/12/2023	1
	HENNEZIS	09/10/2023	1
	HEUBECOURT-HARICOURT	23/09/2024	1
	HEUDICOURT	18/03/2024	1
	HEUDREVILLE-SUR-EURE	09/10/2023	1
	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	09/10/2023	1
	HOUETTEVILLE	09/10/2023	1
	HOULBEC-COCHEREL	11/12/2023	1
	IGOVILLE	06/10/2025	1
	ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	09/10/2023	1
	ILLIERS L'EVEQUE	11/12/2023	1
	INCARVILLE	11/12/2023	1
	IRREVILLE	10/03/2025	1
	IVILLE	11/12/2023	1
	IVRY-LA-BATAILLE	11/12/2023	1
	JOUY-SUR-EURE	11/12/2023	1
	JUIGNETTES	11/12/2023	1

	LA BARONNIE	06/10/2025	1
	LA BOISSIERE	11/12/2023	1
	LA CHAPELLE-GAUTHIER	11/12/2023	1
	LA COUTURE-BOUSSEY	06/10/2025	1
	LA FERRIERE-SUR-RISLE	09/10/2023	1
	LA FORET-DU-PARC	11/12/2023	1
	LA GOULAFRIERE	09/10/2023	1
	LA HARENGERE	11/12/2023	1
	LA HAYE-AUBREE	11/12/2023	1
	LA HAYE-DE-CALLEVILLE	11/12/2023	1
	LA HAYE DE ROUTOT	10/03/2025	1
	LA HAYE-MALHERBE	11/12/2023	1
	LA HEUNIERE	10/03/2025	1
	LA LANDE-SAINT-LEGER	18/03/2024	1
	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	23/09/2024	1
	LA NEUVE-GRANGE	09/10/2023	1
	LA NEUVE-LYRE	09/10/2023	1
	LA NEUVILLE-DU-BOSC	09/10/2023	1
	LA POTERIE-MATHIEU	10/03/2025	1
	LA ROQUETTE	11/12/2023	1
	LA SAUSSAYE	11/12/2023	1
	LA TRINITE-DE-THOUBERVILLE	09/10/2023	1
	LA VIEILLE-LYRE	11/12/2023	1
	LAUNAY	11/12/2023	1
	LE BEC-THOMAS	11/12/2023	1
	LE BOIS-HELLAIN	18/03/2024	1
	LE CORMIER	18/03/2024	1
	LE FIDELAIRE	11/12/2023	1
	LE MANOIR	09/10/2023	1
	LE NEUBOURG	11/12/2023	1
	LE NOYER-EN-OUCHÉ	10/03/2025	1
	LE PERREY	11/12/2023	1
	LE PLESSIS-HEBERT	11/12/2023	1
	LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	11/12/2023	1
	LE THIL	11/12/2023	1
	LE THUIT	18/03/2024	1
	LE THUIT-DE-L'OISON	09/10/2023	1
	LE TORPT	31/03/2025	1
	LE TRONCQ	11/12/2023	1
	LE VAL-DAVID	11/12/2023	1
	LE VAL-D'HAZEY	09/10/2023	1
	LE VAL-DORE	31/03/2025	1
	LE VAUDREUIL	10/03/2025	1
	LE VIEIL-EVREUX	11/12/2023	1
	LERY	11/12/2023	1
	LES ANDELYS CEDEX	11/12/2023	1
	LES AUTHIEUX	11/12/2023	1
	LES BAUX-DE-BRETEUIL	11/12/2023	1
	LES BAUX-SAINTE-CROIX	11/12/2023	1

	LES BOTTEREAUX	11/12/2023	1
	LES DAMPS	11/12/2023	1
	LES MONTS-DU-ROUMOIS	09/10/2023	1
	LES TROIS LACS	31/03/2025	1
	LIEUREY	10/03/2025	1
	LISORS	06/10/2025	1
	LONGCHAMPS	11/12/2023	1
	LOUVIERS	06/10/2025	1
	LOUYE	11/12/2023	1
	MANDEVILLE	06/10/2025	1
	MANDRES	09/10/2023	1
	MANNEVILLE-LA-RAOULT	11/12/2023	1
	MANNEVILLE-SUR-RISLE	11/12/2023	1
	MARBEUF	11/12/2023	1
	MARBOIS	06/10/2025	1
	MARCILLY-LA-CAMPAGNE	09/10/2023	1
	MARTAGNY	18/03/2024	1
	MARTAINVILLE	11/12/2023	1
	MARTOT	10/03/2025	1
	MELICOURT	11/12/2023	1
	MENILLES	11/12/2023	1
	MENNEVAL	11/12/2023	1
	MESNIL-EN-OUCHÉ	18/03/2024	1
	MESNIL-ROUSSET	10/03/2025	1
	MESNIL-SAINT-JEAN	10/03/2025	1
	MESNILS-SUR-ITON	11/12/2023	1
	MONTFORT-SUR-RISLE	09/10/2023	1
	MOUETTES	10/03/2025	1
	MOUFLAINES	18/03/2024	1
	MUIDS	31/03/2025	1
	MUZY	11/12/2023	1
	NASSANDRES-SUR-RISLE	09/10/2023	1
	NEAUFLES-AUVERGNY	09/10/2023	1
	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	18/03/2024	1
	NEUILLY	11/12/2023	1
	NEUVILLE-SUR-AUTHOU	18/03/2024	1
	NOJEON-EN-VEXIN	18/03/2024	1
	NONANCOURT	09/10/2023	1
	NORMANVILLE	11/12/2023	1
	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	09/10/2023	1
	NOTRE-DAME-DU-HAMEL	18/03/2024	1
	NOYERS	18/03/2024	1
	ORMES	11/12/2023	1
	PACY-SUR-EURE	11/12/2023	1
	PERRIERS-SUR-ANDELLE	11/12/2023	1
	PERRUEL	09/10/2023	1
	PLAINVILLE	11/12/2023	1
	PLASNES	09/10/2023	1
	PONT-AUDEMER	23/09/2024	1

	PONT-DE-L'ARCHE	11/12/2023	1
	PONT-SAINT-PIERRE	23/09/2024	1
	PORTES	11/12/2023	1
	PORT-MORT	11/12/2023	1
	PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	11/12/2023	1
	PREY	11/12/2023	1
	PUCHAY	09/10/2023	1
	PULLAY	06/10/2025	1
	QUATREMARE	10/03/2025	1
	QUETTEVILLE	10/03/2025	1
	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	11/12/2023	1
	RENNEVILLE	09/10/2023	1
	ROMILLY-SUR-ANDELLE	18/03/2024	1
	ROUGEMONTIERS	11/12/2023	1
	ROUGE-PERRIERS	11/12/2023	1
	ROUTOT	09/10/2023	1
	SACQUENVILLE	18/03/2024	1
	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	11/12/2023	1
	SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE	11/12/2023	1
	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	11/12/2023	1
	SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	23/09/2024	1
	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	11/12/2023	1
	SAINT-BENOIT-DES-OMBRES	09/10/2023	1
	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	11/12/2023	1
	SAINT-CYR-DE-SALERNE	11/12/2023	1
	SAINT-DENIS-D'AUGERONS	11/12/2023	1
	SAINT-DIDIER-DES-BOIS	06/10/2025	1
	SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE	11/12/2023	1
	SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	09/10/2023	1
	SAINTE-MARIE-D'ATTEZ	09/10/2023	1
	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	18/03/2024	1
	SAINTE-MARTHE	09/10/2023	1
	SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC	09/10/2023	1
	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	11/12/2023	1
	SAINT-ETIENNE-SOUS-BAILLEUL	09/10/2023	1
	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	11/12/2023	1
	SAINT-GEORGES-MOTEL	10/03/2025	1
	SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY	11/12/2023	1
	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	11/12/2023	1
	SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE	11/12/2023	1
	SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE	10/03/2025	1
	SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE	11/12/2023	1
	SAINT-JEAN-DU-THENNEY	11/12/2023	1
	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	18/03/2024	1
	SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	11/12/2023	1
	SAINT-LEGER-DE-ROTES	11/12/2023	1
	SAINT-LEGER-DU-GENNETEY	11/12/2023	1
	SAINT-MACLOU	11/12/2023	1
	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	11/12/2023	1

	SAINT-MARDS-DE-FRESNE	11/12/2023	1
	SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	11/12/2023	1
	SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN	11/12/2023	1
	SAINT-MESLIN-DU-BOSC	11/12/2023	1
	SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL	06/10/2025	1
	SAINT-OUEN-THOUBERVILLE	10/03/2025	1
	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL	18/03/2024	1
	SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	10/03/2025	1
	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	11/12/2023	1
	SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	09/10/2023	1
	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	11/12/2023	1
	SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	09/10/2023	1
	SAINT-PIERRE-DES-IFS	18/03/2024	1
	SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD	09/10/2023	1
	SAINT-PIERRE-DU-VAL	09/10/2023	1
	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	11/12/2023	1
	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	18/03/2024	1
	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	11/12/2023	1
	SAINT-SIMEON	09/10/2023	1
	SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	18/03/2024	1
	SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES	10/03/2025	1
	SAINT-SYMPHORIEN	18/03/2024	1
	SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	11/12/2023	1
	SAINT-VIGOR	18/03/2024	1
	SEBECOURT	11/12/2023	1
	SELLES	09/10/2023	1
	SERQUIGNY	09/10/2023	1
	SURTAUVILLE	11/12/2023	1
	TERRES-DE-BORD	11/12/2023	1
	THENOUVILLE	11/12/2023	1
	THIBERVILLE	11/12/2023	1
	THIBOUVILLE	11/12/2023	1
	TILLEUL-DAME-AGNES	09/10/2023	1
	TILLIERES-SUR-AVRE	11/12/2023	1
	TILLY	09/10/2023	1
	TOCQUEVILLE	11/12/2023	1
	TOUFFREVILLE	09/10/2023	1
	TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	09/10/2023	1
	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	09/10/2023	1
	TOUTAINVILLE	18/03/2024	1
	TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ	10/03/2025	1
	TRIQUEVILLE	18/03/2024	1
	TROUVILLE-LA-HAULE	06/10/2025	1
	VAL D'ORGER	11/12/2023	1
	VALAILLES	18/03/2024	1
	VALLETOT	11/12/2023	1
	VANDRIMARE	10/03/2025	1
	VANNECROCQ	31/03/2025	1
	VASCOEUIL	11/12/2023	1

	VATTEVILLE	11/12/2023	1
	VERNEUIL-D'AVRE-ET-D'ITON	11/12/2023	1
	VERNEUSSES	09/10/2023	1
	VEXIN-SUR-EPTE	06/10/2025	1
	VEZILLON	09/10/2023	1
	VIEUX-PORT	11/12/2023	1
	VILLEGATS	11/12/2023	1
	VILLERS-EN-VEXIN	09/10/2023	1
	VILLERS-SUR-LE-ROULE	11/12/2023	1
	VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	11/12/2023	1
	VILLIERS-EN-DESOEUVRE	09/10/2023	1
	VIRONVAY	09/10/2023	1
	VRAIVILLE	09/10/2023	1
Total COMMUNES			378
EPCI À FISCALITÉ PROPRE	CA EVREUX PORTES DE NORMANDIE	09/10/2023	1
	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	11/12/2023	1
	CC DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	09/10/2023	1
	CC DE PONT-AUDEMER / VAL DE RISLE	18/03/2024	1
	CC DU PAYS DU NEUBOURG	09/10/2023	1
	CC DU VEXIN NORMAND	09/10/2023	1
	CC INTERCO NORMANDIE SUD EURE	09/10/2023	1
	CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	09/10/2023	1
	CC LIEUVIN PAYS D'AUGE	09/10/2023	1
	CC LYONS ANDELLE	11/12/2023	1
	CC PAYS DE CONCHES	09/10/2023	1
	CC ROUMOIS SEINE	09/10/2023	1
	CA SEINE EURE	09/10/2023	1
Total EPCI À FISCALITÉ PROPRE			13
AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS	Ecole De Musique Intercommunale Jacques Langlois	11/12/2023	1
	S.I.V.O.S De Coudray-En-Vexin, Nojeon-En-Vexin, Puchay Et Saussay-La-Campagne	18/03/2024	1
	Si a Vocation Multiple De Neuville	18/03/2024	1
	Si a Vocation Scolaire De L'Estuaire	11/12/2023	1
	Si a Vocation Scolaire D'Ormes	18/03/2024	1
	Si a Vocation Scolaire Honguemare-Guenouville	18/03/2024	1
	Si A Vocation Scolaire Thenney Gauthier	11/12/2023	1
	Si D'Adduction Eau Potable Evreux Nord	18/03/2024	1
	Si Du Secteur Scolaire De Pont-De-L'arche	11/12/2023	1
	Si Regroupement Pedagogique Ecardenville-la-Campagne	11/12/2023	1
	Si Scolaire Epevicros	11/12/2023	1
	Si Scolaire Madeleine De Nonancourt	23/09/2024	1
	Si Scolaire Plainville	11/12/2023	1
	Si Vocation Scolaire Boulay Morin (Bird)	23/09/2024	1
	Si Vocation Scolaire De Morgny	11/12/2023	1
	Si Vocation Scolaire Du Val De Juignes	11/12/2023	1
	Si Vocation Scolaire Fiquefleur ...	09/10/2023	1
	Sivos Barquet-Emanville-Plessis	11/12/2023	1
	Sivos Albert JOSSE	31/03/2025	1

	Sivos Barquet Emanville Plessis	11/12/2023	1
	Sivos Charlemagne	11/12/2023	1
	Sivos De Crasville-Quatremare-Surtauville	11/12/2023	1
	Sivos De La Vallee Du Lesme	11/12/2023	1
	Sivos De L'Oison	11/12/2023	1
	Sivos De Rouge Perriers	11/12/2023	1
	Sivos des Isles de la Seine	31/03/2025	1
	Sivu Cap Nord Est	15/04/2024	1
	SAEP de La Charentonne	11/12/2023	1
	SAEP de La Vallee De La Risle	11/12/2023	1
	SAEP Risle Et Plateaux	18/03/2024	1
	Syndicat D'Adduction En Eau Potable De La Region Risloise Et Rugloise (Saep 3R)	11/12/2023	1
	SAEP du Lieuvin Et Pays D'Ouche (Lpo)	11/12/2023	1
	Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL)	11/12/2023	1
	Syndicat De Gestion Des Ordures Menageres De L'Est Et Du Nord De L'Eure (Sygom)	11/12/2023	1
	Syndicat De Gestion Et De Construction Du Gymnase De Saint Andre De L Eure	11/12/2023	1
	Syndicat De Voirie Du Canton De Pacy Sur Eure	11/12/2023	1
	Syndicat De Voirie Vexin Seine	11/12/2023	1
	Syndicat Etude Reali Gestion Pays Neubourg (Sergep)	18/03/2024	1
	Syndicat Intercom A Vocation Scolaire (Gag)	11/12/2023	1
	Sivos de Brotonne	10/03/2025	1
	Syndicat Intercom A Vocation Scolaire Chennebrun	11/12/2023	1
	Syndicat Intercom A Vocation Scolaire Conteville	11/12/2023	1
	Sivos Des Trois Cornets	11/12/2023	1
	Sivos Jacques Rueff	11/12/2023	1
	Syndicat Intercommunal De Gaillon Aubevoye 3C Complexe Cinematographique Et Culturel	11/12/2023	1
	Syndicat Intercommunal Scolaire De Marcilly La Campagne Moisville	09/10/2023	1
	Syndicat Mixte D'Amenagement Du Bassin De L'iton (Smabi)	11/12/2023	1
	Syndicat Mixte De La Basse Vallee De La Risle	11/12/2023	1
	Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte	10/03/2025	1
	Syndicat Mixte Gestion Animation Entretien Voie Verte Vallee De Epte	18/03/2024	1
	Syndicat Mixte Pour L'Etude Et Le Traitement Des Ordures Menageres De L'Eure (Setom)	11/12/2023	1
	Syndicat intercommunal "Eau du pays de Verneuil"	11/12/23	1
Total AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS			51
Total général			443

Peuvent adhérer toutes collectivités territoriales ou de groupements de ces collectivités et des établissements publics.

L'adhésion se fait selon les dispositions de l'article 10.1 des présents statuts.

La liste sera abondée et mise à jour à l'occasion d'une prochaine révision statutaire en fonction des nouvelles adhésions.